

## Séance du 21 février 2019

**Le 21 février 2019**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2019**

**PRESENTS :** Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX, Denis MERMET, Edith CHAVANTON-DEBAUGE, Arlette MANDRON, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jean-Michel ALLEMAND, Christiane ROJON, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Dominique BERTHIER (à partir du point n°11), Stéphane MYKYTIW, Francine GROLLIER-BARON, Ludovic COPPARD, Carlos GUILLEN, Christine MOUILLOUD, Dominique CHEVALLET, Christelle CHIEZE.

**ABSENTS :** Murielle MIEGE pouvoir à Denis MERMET, Jacques RALET, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT pouvoir à Frédéric DURIEUX, Dominique BERTHIER pouvoir à Henri-Denis ALLAGNAT (jusqu'au point n°10), Catherine BURFIN pouvoir à Noël ROLLAND, Séverine DESCHAMPS pouvoir à Manuel DIAS, Madeleine COMTE, Nicole BAILLAUD pouvoir à Carlos GUILLEN, Alexandre DROGOZ pouvoir à Dominique CHEVALLET.

**Secrétaire de séance :** Ludovic COPPARD

**N°2019/02/01**

**OBJET: Débat d'Orientations Budgétaires 2019.**

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget lui-même.

Le Maire propose de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 s'est tenu dans les conditions requises.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

**N°2019/02/02**

**OBJET: Ouverture de crédits d'investissement – budget principal 2019 – Rectificatif.**

M. Le Maire rappelle que, par délibération n°2019-01-04 du 17 janvier 2019, le conseil municipal a décidé l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2019. Le budget étant voté, pour la section d'investissement, par chapitre et par opération d'équipement, il convient de détailler l'affectation de ces crédits et d'en ajuster les montants.

L'autorisation proposée est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre/opération d'équipement	BP 2018	AUTORISATION 2019
20 - Immobilisations incorporelles	83 885,34 €	2 000 €
21 – immobilisations corporelles	489 900 €	2 000 €
Opération d'équipement n°131 – Divers bâtiments	21 801,60 €	2 000 €
Opération d'équipement n°132 – Bâtiments scolaire	198 229,21 €	3 000 €

## Commune de Saint-Chef - Séance du 21 février 2019

Opération d'équipement n°151 - Voies et réseaux	1 105 262,16 €	60 000 €
Opération d'équipement n°154 – Aménagement de terrains	11 000 €	1 000 €
Opération d'équipement n°155 – Aménagement terrains de sport	71 625 €	4 000 €
Opération d'équipement n°157 – Salle de spectacle et de convivialité	427 482,41 €	105 000 €
<b>TOTAL CREDITS AFFECTES</b>		<b>179 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2019, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que ces montants seront inscrits au budget 2019.
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-01-04 du 17 janvier 2019.

### **N°2019/02/03**

**OBJET: Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade.**

Le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade en fonction de leur ancienneté dans leur grade.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il sera procédé ultérieurement à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe occupé actuellement par l'agent, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire rappelle qu'il convient de valider le nouveau tableau des effectifs permanents de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents, annexé à la présente délibération.

### **N°2019/02/04**

**OBJET: Création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

M. le Maire expose que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Afin de répondre au besoin de renfort des services techniques au printemps et en été (entretien des espaces verts, organisation des festivités et congés annuels), il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019.

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 21 février 2019**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019, d'un emploi non permanents d'adjoint technique (emploi de catégorie C) à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale).

### **N°2019/02/05**

#### **OBJET: Contrats d'assurance des risques statutaires.**

M. le Maire expose que la Commune à la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, décès), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. A cette fin, elle à l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère (CDG38) le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances.

Ainsi, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune, le CDG38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité.

M. le Maire propose à l'assemblée de charger le CDG38 de lancer cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1er : La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

### **N°2019/02/06**

**OBJET: Cession des lots n°1 et 2 du lotissement des Môles.**

M. le Maire expose que la société KHOR IMMO SAS a sollicité la commune afin d'acquérir les lots n°1 et 2 du lotissement des Môles, d'une surface totale de 6 226 m<sup>2</sup>, au montant de 70 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 435 820 € HT.

Ce prix correspond à la valeur estimée par le service du Domaine dans son avis n°2017-38374V1524-1524 du 15 janvier 2018 (435 820 €, soit 70 €/m<sup>2</sup>).

M. le Maire précise que la société KHOR IMMO SAS envisage la construction de 22 logements au total, ce qui est conforme à la destination de ces deux lots, à savoir un programme de logements en accession privée. En outre, l'offre de cette société n'est pas assortie de conditions suspensives relatives au financement et à la pré-commercialisation des logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la cession des lots n°1 et 2 du lotissement des Môles, comme suit :

N° de lot	Superficie	Nom de l'acquéreur	Prix total H.T	Montant TVA (sur marge)	Prix total T.T.C.
1	3 618 m <sup>2</sup>	KHOR IMMO SAS	253 260 €	48 400 €	301 660 €
2	2 608 m <sup>2</sup>	KHOR IMMO SAS	182 560 €	24 998 €	207 558 €

- CHARGE la SCP DEJEAN & JACQUET, notaires associés à BOURGOIN-JALLIEU, pour rédiger l'ensemble des actes officiels dans le cadre de la vente des lots,

- AUTORISE le Maire à signer les actes notariés et tout document afférent à ce dossier.

**N°2019/02/07**

**OBJET: Rétrocession par le Département d'un délaissé de la RD 19 Lieu-dit « La Plantée »**

M. le Maire expose que le Département de l'Isère propose de rétrocéder à la commune le délaissé de la Route Départementale n°19 situé lieu-dit « La Plantée », sur lequel est implanté le point d'apport volontaire (tri sélectif) du hameau d'Arcisse.

La superficie de ce délaissé est de 864 m<sup>2</sup>. Compte-tenu de l'intérêt de son emplacement en entrée de commune, sur un axe où circulent près de 6000 véhicules/jour, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner leur accord sur cette rétrocession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession à la commune, par le Département, du délaissé de la Route départementale n°19 situé lieu-dit « La Plantée ».

- AUTORISE le Maire à signer les actes et tout document afférent à ce dossier.

**N°2019/02/08**

**OBJET: Animations Patrimoniales : demande de subvention auprès du Département.**

Le Maire rappelle la politique de la Commune en matière d'animation du patrimoine et les créations de poste effectuées dans le cadre du Développement du Patrimoine et du Développement Touristique.

Il réaffirme que les missions confiées à ces agents englobent la valorisation de l'intégralité du Patrimoine culturel de la Commune, l'optimisation des actions touristiques autour de ce Patrimoine et l'animation de la Bibliothèque avec des actions spécifiques sur le Livre.

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 21 février 2019**

Il rappelle également le lien partenarial établi au cours des années entre la Commune et le Département, en termes de soutien financier, logistique et de compétences pour la réalisation des projets et actions visés ci-dessus.

A ce titre, il souhaite solliciter le Département de l'Isère, pour la prise en charge d'une partie des coûts de fonctionnement nécessaires à la réalisation des actions d'animation du Patrimoine menées au cours de l'année 2019.

Le coût estimé de la dépense correspondante est de 46 310 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter le Département de l'Isère pour une aide au financement global des actions d'animations patrimoniales menées au cours de l'année 2019 et ce, à hauteur de 50% des dépenses engagées (soit 23 155 €).
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

### **N°2019/02/09**

#### **OBJET: Attribution d'une subvention au titre de l'opération « ravalement de façades ».**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 16 février 2017, le conseil municipal a approuvé le périmètre et le règlement de l'opération « ravalement de façade ».

M. et Mme PEREZ Jean, propriétaires d'une maison située 15 rue de la Forge, ont déposé un dossier de demande de subvention, lequel a reçu un avis favorable de l'architecte de l'association SOLiHA ISERE SAVOIE, chargée de l'instruction des dossiers pour le compte de la commune.

Le coût prévisionnel total des travaux de ravalement, qui consistent en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de 127 m<sup>2</sup> et de peintures sur menuiseries, s'élèvent à 13 214 € TTC.

Le montant prévisionnel de la subvention s'établit ainsi à 3 964 €, soit 30 % de ce montant.

Ce dossier ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, il est proposé d'octroyer cette subvention, qui sera versée sous réserve de présentation de la facture des travaux et sur avis de la commission municipale en charge de l'urbanisme, après visite sur place en fin de chantier de l'architecte de SOLiHA ISERE SAVOIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant prévisionnel de 3 964 € à Mme et Mme PEREZ Jean, dans le cadre de l'opération « ravalement de façade ». Cette subvention sera versée sous réserve de présentation de la facture des travaux et sur avis de la commission municipale en charge de l'urbanisme, après visite sur place en fin de chantier de l'architecte de SOLiHA ISERE SAVOIE.
- DIT que les crédits afférents seront inscrits à l'article 20422 du budget communal 2019.

### **N°2019/02/10**

#### **OBJET: Réglementation des boisements : avis sur le projet de règlement.**

M. le Maire rappelle qu'une procédure de réglementation des boisements a été mise en œuvre, à la demande des communes de Saint-Chef et Vignieu, par le Département de l'Isère. La première réunion de la commission intercommunale d'aménagement foncier s'est tenue le 17 janvier 2017. Depuis, plusieurs rencontres et groupes de travail ont été organisés et le projet de réglementation, proposé par cette commission, a été approuvé par décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 28 février 2018.

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 21 février 2019**

Conformément à l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime, ce projet de réglementation a été soumis à enquête publique du jeudi 11 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2019 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu le 10 décembre 2018 un avis favorable sur ce projet.

Au titre de l'article R.126-5 de ce même code, le Département sollicite l'avis de la commune sur la délibération votée lors de la commission permanente du 23 février 2018, étant précisé que suite aux remarques inscrites au registre d'enquête publique, un seul changement a été apporté au projet, à savoir le classement de la parcelle D 608 en périmètre interdit au lieu du périmètre réglementé initialement proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur le projet de réglementation des boisements, y compris le classement de la parcelle D 608 en périmètre interdit.

### **N°2019/02/11**

#### **OBJET: Acquisition de la licence IV du « Café de la Mairie ».**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 16 octobre 2018, a approuvé l'acquisition du fonds de commerce du « Café de la Mairie » et la licence IV liée à cet établissement appartenant à M. et Mme KELOGHLANIAN, au prix de 20 000 €.

M. le Maire rappelle en outre que la commune est désormais propriétaire des murs de ce commerce, suite à l'acquisition de l'immeuble appartenant précédemment à Mme Suzanne Louise GUILLET et M. Henri Jean GUILLET.

Or, compte tenu, notamment, de la résiliation du bail commercial qui liait M. et Mme KELOGHLANIAN aux anciens propriétaires des murs et de la cessation prolongée de l'activité de l'établissement, le fonds de commerce n'a désormais plus d'existence.

Il demeure donc l'acquisition de la seule licence IV. M. le Maire propose de maintenir le prix d'acquisition de cette dernière à 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de 20 000 € (hors frais de notaire),
- DESIGNÉ l'étude Isabelle MAYEN - Fabienne CHARLET-MONOT - Fanny SARAMITO-SOTTILINI - Jean-Philippe PAUGET à Morestel pour rédiger l'acte notarié,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018/06/03 en date du 16 octobre 2018.